

PROCES VERBAL

De l'élection du Maire et des adjoints

L'an deux mille vingt, le quatre juillet à douze heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame HAOT Marie-France, Doyenne d'âge.

Etaient également présents : Mesdames et Messieurs DUBUC Christophe, CAPRON Philippe, ARRIGHI Evelyne, GARAVELLO Bruno, BARREAU Alexandre, VITTON Aline, CHAMPION Frédéric, GOUTEUX Patrick, FLEURY-DUBUC Véronique, FRIBOULET Gérard, LORCHER Chantal, AUBERT Anthony, FRIBOULET Estelle.

Etaient absents excusés : NEVEU Olivier

Convocation du 02 juillet 2020

Madame ARRIGHI Evelyne a été élue secrétaire

ELECTION DU MAIRE

1er Tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner ARRIGHI Evelyne pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est procédé à l'appel nominal.

Madame la Présidente a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur DUBUC Christophe se porte candidat pour le poste.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8 voix

A obtenu 1er tour de scrutin

DUBUC Christophe 15 voix

DUBUC Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints à 4

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une urne.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT 1er Tour de scrutin

Candidat : Monsieur Philippe CAPRON – délégation santé, affaires sociales, éducation, jeunesse, petite enfance, personnes âgées.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15

Monsieur Philippe CAPRON : 15 voix

Monsieur Philippe CAPRON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au maire.

ELECTION DU 2nd ADJOINT 1er Tour de scrutin

Candidate : Madame Evelyne ARRIGHI – délégation environnement, écologie, développement durable, tourisme

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15

Madame Evelyne ARRIGHI: 15 voix

Madame Evelyne ARRIGHI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Adjointe au maire.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

1er Tour de scrutin

Candidat : Monsieur Bruno GARAVELLO – délégation commerce et artisanat, milieu associatif, culture, animations

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15

Monsieur Bruno GARAVELLO: 15 voix

Monsieur Bruno GARAVELLO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au maire.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

1er Tour de scrutin

Candidat : Monsieur Gérard FRIBOULET – délégation services techniques, urbanisme, travaux, voirie, sécurité et patrimoine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15

Monsieur Gérard FRIBOULET : 15 voix

Monsieur Gérard FRIBOULET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au maire

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

d'approuver la nomination de

Monsieur Philippe CAPRON,	premier adjoint au maire ;
Madame Evelyne ARRIGHI,	deuxième adjointe au maire ;
Monsieur Bruno GARAVELLO,	troisième adjoint au maire ;
Monsieur Gérard FRIBOULET,	quatrième adjoint au maire ;

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaire sont inscrits au Budget municipal,

Considérant que lorsque l'adjoint suppléé le Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, l'indemnité fixée pour le Maire peut lui être versée pendant la durée de la suppléance,

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 500 à 999	40,3	1 567,43

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 500 à 999	10,7	416,17

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au taux maximal de 40,3% de l'indice brut mensuel 1027, indice majoré 830 représentant une indemnité brute de 1.567,43€ ;

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au taux de 10,70% de l'indice brut mensuel 1027, indice majoré 830 représentant une indemnité brute de 416,17€

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'adopter la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les commissions ;

Il est proposé de fixer les commissions comme suit :

Commission des finances : Christophe Dubuc, Philippe Capron, Evelyne Arrighi, Bruno Garavello, Gérard Friboulet, Patrick Gouteux, Frédéric Champion, Alexandre Barreau

Commission Santé, Affaires Sociales, Education, Jeunesse, Petite Enfance, Personne Agées : Philippe Capron, Marie-France Haot, Véronique Fleury-Dubuc, Chantal Lorcher, Estelle Friboulet, Alexandre Barreau, Anthony Aubert

Commission Environnement, Ecologie, Développement durable, Tourisme : Evelyne Arrighi, Estelle Friboulet, Marie-France Haot, Chantal Lorcher, Alexandre Barreau, Olivier Neveu, Véronique Fleury-Dubuc

Commission Commerce et Artisanat, Milieu Associatif, Culture, Animations : Bruno Garavello, Aline Vitton, Véronique Fleury-Dubuc, Philippe Capron, Frédéric Champion, Patrick Gouteux, Anthony Aubert

Commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Sécurité, Patrimoine : Gérard Friboulet, Evelyne Arrighi, Aline Vitton, Anthony Aubert, Frédéric Champion, Patrick Gouteux, Alexandre Barreau, Olivier Neveu

Commission Appels d'Offres : Christophe Dubuc, Evelyne Arrighi, Aline Vitton, Bruno Garavello, Patrick Gouteux, Frédéric Champion, Patrick Gouteux

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'adopter la création des commissions ci-dessus détaillées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à treize heures quarante-cinq minutes.